

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2022-066

Développement économique

Commune de MABLY

***Ouverture d'une enquête publique portant
déclassement par anticipation d'une partie des
cheminements mode doux situés dans
l'emprise de la zone d'aménagement concerté
(ZAC) de Bonvert***

Certifié exécutoire	02 NOV. 2022
Reçu en préfecture	25 OCT. 2022
Publié	02 NOV. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, L.141-4, L.141-12 et R.141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.134-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération notamment la compétence obligatoire « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques, touristiques ou aéroportuaires » ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° 2022-091 du 22 septembre 2022 engageant la procédure de déclassement du domaine public intercommunal par anticipation, d'une partie des cheminements mode doux situés dans l'emprise de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Bonvert ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département de la Loire pour 2022 ;

Considérant que les emprises des cheminements de la ZAC de Bonvert situés entre le lot G et F pour une superficie d'environ 2 257 m² et entre le lot F et E1 pour une superficie d'environ 1 665 m² ainsi qu'un espace à l'Est du lot F d'une superficie d'environ 1 245 m² doivent être cédées à la SAS Bonvert en vue de leur commercialisation ;

Considérant qu'avant la cession à la SAS Bonvert, il est nécessaire de procéder au déclassement des dites emprises telles que définies au plan annexé ;

Considérant que les conditions de desserte ou de circulation assurées par ces emprises seront impactées, la décision de déclassement doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les conditions fixées par les articles R.141-4 et suivants du code de la voirie routière ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement d'emprises issues des cheminements mode doux situés dans ZAC de Bonvert sur la Commune de Mably situés entre le lot G et F pour une superficie d'environ 2 257 m² et entre le lot F et E1 pour une superficie d'environ 1 665 m² ainsi qu'un espace à l'Est du lot F d'une superficie d'environ 1 245 m², tel que détaillé dans le plan ci-joint, appartenant au domaine public intercommunal de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2

Monsieur Philippe BENEDETTI est désigné comme commissaire-enquêteur selon la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2022 pour le Département de la Loire.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés dans les locaux de Roannais Agglomération, 63 rue Jean Jaurès à 42300 ROANNE, siège de l'enquête publique, pendant quinze jours consécutifs,

du lundi 14 novembre 2022 à 9h00 au lundi 28 novembre 2022 à 12h00

afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouvertures au public, soit **du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h, le vendredi de 9h à 12h**, sauf jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à l'adresse postale de Roannais Agglomération, 63 rue Jean-Jaurès, CS 70005, 42 311 Roanne Cedex ou par voie électronique à l'adresse enquetepubliquebonvert@roannais-agglomeration.fr à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de Roannais Agglomération, pour recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

Le lundi 14 novembre 2022,
Premier jour de l' enquête,
De 9h00 à 12h00

Le lundi 28 novembre 2022,
Dernier jour de l' enquête,
De 9h00 à 12h00

Le dossier sera également consultable sur le site internet de Roannais Agglomération www.aggloroanne.fr et en mairie de Mably aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute information peut être demandée auprès du service planification urbaine, gestion foncière de Roannais Agglomération.

ARTICLE 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai de quinze (15) jours, transmettra à Monsieur le Président de Roannais Agglomération, le dossier ainsi que le registre d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de de Roannais Agglomération durant un an.

ARTICLE 5 :

A l'issue de l'enquête, la décision de déclassement en vue de la cession des emprises sera prononcée par délibération de la communauté d'agglomération. Si l'assemblée délibérative passait outre, le cas échéant, les observations présentées ou les conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

ARTICLE 6

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique sera affiché à Roannais Agglomération, à la mairie de Mably, sur le site internet www.aggloroanne.fr, ainsi que sur les lieux de l'opération fréquentés par le public dans la zone concernée de la ZAC de Bonvert.

Cette formalité sera attestée et justifiée par un certificat de Monsieur le Président de Roannais Agglomération et de Monsieur le Maire de Mably, à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 7

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, l'avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 8

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE, à Monsieur le Commissaire-Enquêteur et à Monsieur le Maire de Mably.



Yves NICOLIN,
Président,
Maire de Roanne